



CONVENTION DE STAGE D'INITIATION

1^{ère} ANNÉE DUT

Entre :

D'UNE PART

Ci-après dénommée :

ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES
Route d'Immouzer B.P. :2427, 30000 FES (MAROC)

Représentée par son Directeur, le Professeur **Mohammed KARIM**, en qualité de **Directeur** de L'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée Société/Entreprise :

Ville :

Email :

ET DE TROISIEME PART

Mlle/Mr :

C.MASSAR :

CIN :

FILIERE :

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Les stages de formation ont pour objet principal la mise en œuvre pratique de l'enseignement assuré à l'E.S.T. Ils sont conçus de façon à permettre à l'étudiant de bénéficier d'un intérêt pédagogique réel.

La durée des stages doit être suffisante pour permettre une connaissance de l'organisme d'accueil dans toutes ses dimensions techniques, économiques et sociales. Cette durée ne pourra être inférieure à **4 semaines** programmée entre **le 01 Juillet et 31 Août** de chaque année universitaire.

Le but du stage est la familiarisation avec le milieu industriel ou professionnel, il est plus descriptif et permet à l'étudiant stagiaire de prendre connaissance de l'historique de l'entreprise, son hiérarchie administrative et technique et son procédé de fabrication. Il doit identifier le poste correspondant à son profil de technicien supérieur dans la hiérarchie de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Encadrement et suivi

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur stage dans l'organisme d'accueil, demeureront étudiants de l'E.S.T. En cours de stage, pour veiller au bon déroulement de celui-ci, le contact doit être maintenu entre le stagiaire et le maître de stage désigné par l'organisme d'accueil.

La portée pédagogique et le programme de stage définis préalablement doivent être respectés, aussi pour favoriser l'information du stagiaire, les contacts nécessaires doivent être autorisés et développés entre celui-ci, tout membre du personnel ou toutes institutions sociales existantes dans l'organisme d'accueil.



ARTICLE 3 : Assurance

Le stagiaire est couvert durant toute la durée du stage (intérieur du Maroc) par une police d'assurance contractée par l'université auprès d'une Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 4 : Règlement et Confidentialité

Pour ne pas gêner la bonne marche de l'organisme d'accueil, le stagiaire est soumis à la discipline intérieure de celui-ci, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et son règlement intérieur. Le stagiaire sera tenu au secret professionnel pour toutes informations et documents de toute nature concernant l'entreprise dont il aura pris connaissance à l'occasion du stage.

En cas de manquement à la discipline, le chef de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'E.S.T. Avant le départ du stagiaire, le chef de l'organisme d'accueil devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'établissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 5 : Rapport de stage

Les étudiants stagiaires rédigeront en toute indépendance un rapport de stage qu'ils devront remettre à leur département et à l'organisme d'accueil. Le responsable de stage et l'étudiant stagiaire détermineront les documents de l'organisme d'accueil qui pourront servir de support à la rédaction dudit rapport.

Par ailleurs, l'étudiant stagiaire disposera durant son horaire de présence sur le lieu de stage, d'un temps suffisant pour rencontrer des membres du personnel ou collecter toute information utile à cette rédaction.

Ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant le jury composé d'enseignants du département du stagiaire. L'étudiant stagiaire lors de la soutenance présentera sa fiche d'appréciation du stage au jury de la soutenance.

Fait à Fès le

Signatures :

Pour l'EST de Fès

Pour l'organisme d'accueil

(1) L'Apprenti
"Lu et approuvé"

(1) Faire précéder la signature de la mention « *Lu et Approuvé* »